DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2023.2.4 Nomenclature N° 7.1

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 8 MARS 2023

Date de la convocation

L'an deux mille vingt trois

2.03.2023

le huit mars,

Nombre de conseillers

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

En exercice 29 Présents 25 Votants 28 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS.

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSÉS :</u>

M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, M. VILLAIN.

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Brice OLIVIER Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION:

Créances irrécouvrables - Budget Ville 2023

- M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :
- Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 12 288.66 € pour les motifs suivants :
 - -Poursuite sans effet
 - -Carences
 - -Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
 - -Personnes disparues
 - -Clôture pour insuffisance d'actif
 - -Surendettement et décision d'effacement de dette
 - ⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 11 085.12 €
 - ⇒ Créances éteintes (art 6542) : 1 203.54 €

	- 1			
	1	4	-	

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire	
en Sous-Préfecture le	. 1 7 MARS 2023
Publié le : 1.7 MAR	S 20 23
Notifié le :	G019474952

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20230308-2023-2-4-DE Date de télétransmission : 17/03/2023 Date de réception préfecture : 17/03/2023 La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante :

⇒ Commune

3 556.20 €

⇒ Eau

5 267.76 €

⇒ Assainissement

2 261.16 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME Pour extrait conforme, Le Maire, Joël DAZAS

